

Mesures pour les entreprises et les OBNL	Mesures pour les travailleurs	Mesures économiques et fiscales	Mesures gouvernementales et de santé publique
<p>1. 4 G\$ de la Caisse de dépôt et placement du Québec pour appuyer les liquidités des entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêts et capital-actions, minimum 5 M\$; - Critères : impacts COVID-19 sur les activités et la rentabilité post-COVID-19. <p>2. Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) : 2,5 G\$ d'investissement Québec pour appuyer les liquidités et soutenir les fonds de roulement afin de poursuivre les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêts et garanties de prêt, min. 50 000 \$; - Moratoire de remboursement (capital et intérêt) variable selon projets (3-12 mois) ; - Organismes : entreprises, coopératives, OBNL et entreprises d'économie sociale – tous secteurs d'activité ; - Critères : impacts COVID-19 sur les activités et la rentabilité post-COVID-19; <p>3. Programme Soutien à l'action bénévole Bonification de 10 M\$ au programme. Pour demander une subvention, l'OCF doit s'adresser au bureau du député de sa circonscription. C'est le député qui indiquera à l'organisme le formulaire à utiliser et, s'il y a lieu, les documents supplémentaires à fournir.</p>	<p>1. Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) : 100 M\$ pour les organisations souhaitant favoriser le maintien en emploi via la formation des employés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un inventaire des formations disponibles sera rendu public. Toute autre formation devra être préalablement approuvée par l'un des 220 conseillers en entreprises de Services Québec ou par la Commission des partenaires du marché du travail. <p>Fermeture du volet Entreprise du PACME – 1^{er} juin Le volet Entreprises du PACME a atteint sa capacité financière maximale. Il n'est donc plus possible de présenter une demande pour ce volet. Les entreprises peuvent se joindre à un projet de formation accepté du volet promoteurs collectifs du PACME. Elles peuvent consulter la liste des projets acceptés et communiquer directement avec les promoteurs.</p> <p>2. Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) : pour les</p>	<p>1. Impôt provincial : prolongation de la période de transmission de la déclaration jusqu'au 01/06/2020 et jusqu'au 31/08/2020 pour les remboursements fiscaux à Revenu Québec (arrimage avec le fédéral).</p> <p>2. Report des paiements de la TVQ pour entreprises jusqu'au 30 juin (arrimage avec le fédéral) et accélération du traitement des demandes de crédits d'impôt destinés aux entreprises et les remboursements de taxes.</p> <p>3. Report de transmission de la déclaration annuelle des entreprises soumises à la <i>Loi sur les mesures de transparence dans les industries minières, pétrolières et gazières</i> jusqu'à 120 jours après le délai prescrit par la Loi.</p> <p>4. Accélération des versements des crédits d'impôt aux entreprises.</p> <p>5. Contrats municipaux : mesures temporaires en matière de gestion contractuelle visant à encourager les municipalités à poursuivre leurs projets (ouverture des soumissions sans la présence du public ni des soumissionnaires).</p> <p>6. FERR : diminution de 25 % du montant de retrait obligatoire (arrimage avec le fédéral).</p> <p>7. Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants : les familles</p>	<p>1. Entreprises et commerces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolongation de la fermeture de toutes les entreprises et commerces non essentiels jusqu'au 04/01/2020 (ex. alumineries, usines, construction...), excluant les employés en télétravail. Voir la liste des commerces sur le site du Québec ; - Fermeture de commerces essentiels le dimanche (incluant les épiceries), sauf les stations d'essence, pharmacies, dépanneurs et service pour emporter des restaurants ; - Fermeture des salles à manger des restaurants (maintien du service pour emporter) ; - Réduction des heures d'ouverture de la SAQ et la SQDC ; - Fermeture de la plupart des établissements d'hébergement touristique ; - Publication de recommandations pour les établissements sanitaires/alimentaires. <p>2. Déplacements de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de rassemblements et consignes pour la dénonciation de rassemblements ; - Contrôles aéroportuaires et routiers dans plusieurs régions/villes ; - Interdiction de passage de particuliers sur la desserte maritime de la Côte-Nord ; - Interdictions de visites dans les hôpitaux et centres de personnes âgées et de sortir d'une résidence pour personnes âgées à moins d'être accompagné ; - Demande aux plus de 70 ans de rester à la maison ; - Suspension des visites de parents aux enfants en famille d'accueil ; - Montréal : Fermeture de parcs. <p>3. Assemblée nationale et municipalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolongation de l'état d'urgence sanitaire au Québec jusqu'au 29/03/2020 ; - Déclaration de l'état d'urgence sanitaire dans la ville de Montréal ; - Suspension des travaux parlementaires jusqu'au 21/04/2020 ; - Projets de loi des pouvoirs aux pharmacies et aux infirmières praticiennes spécialisées. <p>4. Transport :</p>

Mesures pour les entreprises et les OBNL	Mesures pour les travailleurs	Mesures économiques et fiscales	Mesures gouvernementales et de santé publique
<p>4. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : 150 M\$ supplémentaires pour la liquidité des entreprises et OBNL réalisant des activités commerciales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prêts et garanties de prêt, moins 50 000\$; - Sur 150 M\$: 40 M\$ pour Montréal, 10 M\$ pour Québec et 100 M\$ pour autres MRC ; - Sous la responsabilité des MRC, municipalités ou organismes qui gèrent les FLI. <p>5. Lancement de la cellule d'aide 'PME-911'</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiative de Inno-Centre, la Fédération québécoise des Municipalités, Fonds locaux de solidarité FTQ ; - Objectif : donner accès aux MRC à l'équipe d'Inno-centre (conseils gratuits aux entreprises de leur territoire). <p>6. Mesures d'assouplissements aux prêts et garanties de prêts déjà accordés via les Fonds locaux d'investissement (FLI).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolongation du cadre normatif des FLI de deux ans. <p>AUTRES SECTEURS ÉCONOMIQUES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Secteur minier 2. Secteur touristique 3. Secteur agricole 4. Secteur forestier 	<p>travailleurs essentiels qui gagnent moins de 2000 \$/mois ou ayant un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prime temporaire de 100 \$ par semaine, rétroactivement au 15 mars, et jusqu'à 16 semaines ; - Compense la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU); - Ce financement est accessible aux OCF, tel que confirmé par le cabinet du ministère de la Famille. <p>3. Mise en place d'un outil pour naviguer les programmes d'aide gouvernementaux.</p> <p>4. Mise en place d'un portail web pour coordonner le bénévolat.</p> <p>5. Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT) : Suspendu le 10 avril 2020</p> <p>6. Assouplissements au Régime québécois d'assurance parentale pour les travailleurs de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs du réseau de la santé qui souhaiteraient interrompre leur congé parental pour participer aux 	<p>concernées auront accès à des outils qui leur permettront d'éviter de devoir rembourser, dans le futur, des sommes reçues en trop. Beaucoup de familles n'ont pas reçu ces informations, il est possible de suggérer aux parents de réviser la période.</p> <p>8. Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés : les délais pour le renouvellement des versements anticipés sont prolongés de quatre mois. Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement.</p> <p>9. Programme Allocation-logement : la date de renouvellement des versements est repoussée au 1er décembre 2020. Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement.</p> <p>10. Dette étudiante : report du remboursement de la dette étudiante de six mois (arrimage avec le fédéral).</p> <p>11. Impôt foncier : report d'un mois du paiement biannuel (Montréal, Québec, Laval).</p> <p>12. Crédits budgétaires : possible recours à l'article 51 de la <i>Loi sur l'administration publique</i> pour approuver des sommes si l'Assemblée nationale ne pouvait se réunir.</p> <p>13. Infrastructure : hausse des investissements en infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 40 M\$ pour le maintien du transport aérien régional pour les services essentiels ; - Nettoyage accru des transports collectifs et blocage de porte avant dans les autobus ; - Réduction des activités de la Société des traversiers du Québec et report du début de la saison de la traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon ; - Fermetures de routes et diminution de l'offre de services de transports collectifs (Montréal et interrégionaux). <p>5. Santé et services sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles ressources pour Info-Santé 811 et interconnexion des centres d'appels ; - Ouverture de 31 cliniques de dépistage et de sept centres d'analyse (5000 tests/jour) ; - Suspension de l'obligation d'obtenir un billet du médecin pour l'isolement ; - Publication du Guide autosoins pour la maladie à coronavirus ; - Réquisition d'hôtels pour des soins de santé (Laval) ; - 2 M\$ en soutien financier d'urgence aux banques alimentaires ; - 2,5 M\$ supplémentaires pour soutenir les victimes de violence conjugale ; - 133 M\$ pour resserrer la sécurité dans les établissements pour aînés ; - 10 M\$ pour soutenir l'action bénévole au Québec ; - Allocation des fonds prévus pour le Club des petits déjeuners aux plus démunis. - Aide d'urgence de 20 M\$ pour venir en aide aux organismes communautaires en SSS qui offrent des services prioritaires sur leur territoire dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. <p>6. Justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne du greffe numérique de la Cour d'appel du Québec ; - Ligne téléphonique/Clinique d'assistance juridique COVID-19 ; - Suspension de certains délais en matière de justice pénale ; - Suspension de l'éviction de locataires pour non-paiement du loyer ; - Mesures temporaires visant à autoriser les notaires à clore un acte à distance et les huissiers à signifier des actes de procédure par des moyens technologiques ;

Mesures pour les entreprises et les OBNL	Mesures pour les travailleurs	Mesures économiques et fiscales	Mesures gouvernementales et de santé publique
<p>5. <u>Exemption ministérielle</u> de l'obtention préalable d'une autorisation environnementale pour les entreprises qui modifieront leur production pour participer aux efforts de lutte contre la COVID-19.</p> <p>6. <u>Industrie du taxi</u></p> <p>7. Lancement de l'initiative <u>Le Panier Bleu</u>.</p> <p>8. <u>Potentielles mesures pour la culture</u>.</p> <p>9. <u>Montréal</u> : 5 M\$ pour de l'aide aux entreprises.</p> <p>Poursuite des mesures provinciales d'employabilité et de main d'œuvre des Centres locaux d'emploi.</p> <p>SERVICES D'URGENCE OCF COVID-19 Le ministère de la Famille (MFA) devrait transmettre, ce mardi, par courriel à tous les OCF et les services de halte-garderie communautaire reconnus, la convention et le formulaire de reddition de compte associés à <u>l'aide d'urgence COVID-19 de 5 M\$ annoncée pour les OCF</u>, dont 500 000\$ pour les services de haltes-garderies communautaires. Rappelons que cette somme correspond à 16 071\$ par OCF</p>	<p>efforts disposeront de six mois additionnels pour utiliser leurs prestations.</p> <p><u>Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt</u> pour les parents</p>	<p>inscrits au PQI 2020-2030 (santé, éducation et transport routier).</p> <p>14. <u>Exploration de l'option d'annuler les vacances de la construction</u>, dans l'optique de reprendre les travaux d'infrastructure.</p> <p>15. <u>Budget 2020-2021</u> : Québec n'écarte plus l'option de faire des déficits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Report du déploiement</u> du Registre des contrats d'arrangements funéraires préalables ; - Mesure temporaire pour <u>visites familiales supervisées</u> ordonnées par la Cour supérieure. <p>7. <u>Éducation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Prolongation</u> de la fermeture des écoles et garderies au 01/05/2020 ; - Annulation des examens du ministère pour le primaire et le secondaire ; - La <u>cote R</u> sera suspendue pour la session d'hiver dans les cégeps ; - <u>Possibilité de poursuivre les cours à distance</u> au CEGEP/Université ; - <u>Lancement</u> de la plateforme bilingue <u>l'École ouverte</u> et offre d'<u>émissions éducatives à Télé-Québec</u> pour l'apprentissage à la maison. <p>8. <u>Approvisionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Québec demande à <u>l'industrie de la construction de les aider à combler leurs besoins de matériel de protection</u> (masques N95, blouse, gants, visière, etc.) ; - Demande de désinfecter les masques N95 et de les réutiliser. <p>À savoir – Aide d'urgence du MFA OCF-HGC COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités devront se dérouler du 1^{er} juin au 31 août. Cependant plusieurs dépenses générées entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin seront admissibles si elles permettent d'assurer des services durant la période estivale. - Les OCF auront 15 jours pour remplir et signer la convention (addenda à la convention d'aide financières des OCF). Les documents seront envoyés et pourront être reçus uniquement pas voie électronique. - Les montants seront octroyés dans un maximum de 30 jours suivants la réception de l'addenda signé par l'OCF. - La reddition de compte devra être retournée avant le 30 septembre 2020. Le MFA a précisé que la reddition de compte sera simple et spécifique à la pandémie. - Si vous n'utilisez pas la totalité des sommes, vous aurez jusqu'au 30 novembre 2020 pour les retourner au MFA. - Pour les haltes-garderies communautaires reconnues : le MFA vous propose une nouvelle convention d'un an (jusqu'au 31 mars 2021) à laquelle est ajoutée

Mesures pour les entreprises et les OBNL	Mesures pour les travailleurs	Mesures économiques et fiscales	Mesures gouvernementales et de santé publique
<p data-bbox="75 331 618 396">et 2 066\$ par halte-garderie communautaire.</p> <p data-bbox="75 440 618 610">La FQOCF vous invite à vous référer au document officiel ou contacter votre conseiller en développement et concertation (CDC) du MFA pour des questions précises sur les dépenses admissibles.</p> <p data-bbox="75 686 618 792">Bonne nouvelle du MFA : année de référence pour le financement des HGC reconnues</p> <p data-bbox="75 797 618 1122">Pour les OCF qui offrent des services de halte-garderie reconnus par le MFA, la convention d'aide financière est renouvelée en se basant sur l'année de référence 2019-2020. Cette annonce signifie que les OCF offrant une halte reconnue auront, pour l'an prochain (2020-2021), le même budget que cette année pour ce service offert aux familles.</p>			<p data-bbox="1669 331 2607 467">le fonds d'urgence. Si vous ne souhaitez pas utiliser les sommes du fonds d'urgence, vous devrez communiquer avec votre conseiller en développement et concertation (CDC) du MFA pour recevoir une nouvelle convention excluant cette entente d'urgence.</p>

Mesures pour les entreprises	Mesures pour les travailleurs	Mesures financières, économiques de santé publique ainsi que pour les voyageurs																
<p>SOUTIEN À L'EMBAUCHE</p> <p>1. Subvention salariale d'urgence du Canada : offre aux entreprises un montant équivalent jusqu'à 75% du salaire de chaque travailleur pour la première tranche de 58 700\$, et ce, jusqu'à concurrence de 847\$ par semaine pour une période pouvant aller jusqu'à 12 semaines (15 mars au 6 juin 2020). Ils devront, si possible, combler l'écart salarial de 25 %.</p> <p>Périodes admissibles</p> <table border="1" data-bbox="102 678 1061 1039"> <thead> <tr> <th></th> <th>Période de demande</th> <th>Réduction des revenus requise</th> <th>Période de référence aux fins de l'admissibilité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Période 1</td> <td>Du 15 mars au 11 avril</td> <td>15 %</td> <td>Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> mars 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 </td> </tr> <tr> <td>Période 2</td> <td>Du 12 avril au 9 mai</td> <td>30 %</td> <td>Admissible à la Période 1 OU Avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> avril 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 </td> </tr> <tr> <td>Période 3</td> <td>Du 10 mai au 6 juin</td> <td>30 %</td> <td>Admissible à la Période 2 OU Mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> mai 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 </td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Admissibles</u> : Particuliers, sociétés imposables, sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles, entreprises culturelles, OBNL et organismes de bienfaisance enregistrés ayant connu une baisse d'au moins 15 % de leurs revenus bruts en mars 2020 et de 30 % au cours des mois suivants. La baisse pourra être constatée en comparaison des revenus pour la même période (mêmes mois) en 2019 ou par rapport à une moyenne des revenus gagnés en janvier et en février 2020. Acceptable de ventiler les pertes sur l'année.</p> <p><u>Calcul des revenus</u> : Les revenus seraient calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice <u>ou</u> la méthode de la comptabilité de caisse. OBNL : comprend</p>		Période de demande	Réduction des revenus requise	Période de référence aux fins de l'admissibilité	Période 1	Du 15 mars au 11 avril	15 %	Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> mars 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 	Période 2	Du 12 avril au 9 mai	30 %	Admissible à la Période 1 OU Avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> avril 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 	Période 3	Du 10 mai au 6 juin	30 %	Admissible à la Période 2 OU Mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> mai 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 	<p>PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE</p> <p>1. Prestation canadienne d'urgence (PCU) : 2000\$ par travailleur par mois pendant 4 mois, pour la période du 15 mars au 3 octobre.</p> <p><u>Admissibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas quitté volontairement leur emploi; - gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande (Ottawa élargit l'accès à la Prestation canadienne d'urgence aux travailleurs saisonniers ainsi qu'aux étudiants et travailleurs qui gagnent moins de 1000\$ par mois) - sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. Pour les périodes de prestations suivantes, s'attendre à ne pas avoir de revenu d'emploi (Conditions); - D'autres catégories de travailleurs pourraient être admissibles (détails à venir), notamment : dont les heures de travail ont été réduites à 10h ou moins par semaine; travailleurs essentiels dont le salaire est inférieur à 2000\$ par mois; étudiants dont les emplois d'été sont compromis. <p>Demande par téléphone au 1-800-959-2019 ou en ligne sur le portail sécurisé Mon dossier de l'ARC ou sur Mon dossier Service Canada. Info disponible en ligne. Depuis le 6 avril, elle remplace l'Allocation de soutien d'urgence et l'Allocation de soins d'urgence (ARC et EDSC).</p> <p><u>Notes</u> : Les Canadiens admissibles à l'assurance-emploi qui <u>ont perdu leur emploi</u> peuvent continuer de présenter une demande de prestations d'assurance-emploi;</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Baisse du taux directeur à 0,25%; augmentation des liquidités disponibles pour maximiser la capacité de crédit des banques pour les entreprises et individus, et bonifiera ses achats d'obligations. (Banque du Canada) 2. Nouveau mécanisme des acquisitions des acceptations bancaires pour appuyer le marché de financement pour les petites et moyennes entreprises. (Banque du Canada) 3. Contrôle des symptômes pour les passagers des transports intermunicipaux. Toute personne symptomatique ne pourra voyager, à partir du 30 mars) (TC). 4. Suspension des services aux visiteurs dans les parcs nationaux (19 mars) et l'accès des véhicules à ses sites (24 mars). (PC) 5. Fermeture des frontières aux non-Canadiens (résidents permanents et
	Période de demande	Réduction des revenus requise	Période de référence aux fins de l'admissibilité															
Période 1	Du 15 mars au 11 avril	15 %	Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> mars 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 															
Période 2	Du 12 avril au 9 mai	30 %	Admissible à la Période 1 OU Avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> avril 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 															
Période 3	Du 10 mai au 6 juin	30 %	Admissible à la Période 2 OU Mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> mai 2019 ou la moyenne de janvier et de février 2020 															



la plupart des formes de revenus, à l'exclusion de ceux provenant de personnes avec qui ils ont un lien de dépendance. Les subventions gouvernementales reçues peuvent être incluses ou exclues. Une fois choisie, la même approche s'applique tout au long de la période du programme.

Calcul de la rémunération hebdomadaire d'un employé : traitements, salaire et autres rémunérations. Il s'agit des montants pour lesquels les employeurs seraient généralement tenus de retenir ou de déduire des montants à verser au receveur général au titre de l'obligation de l'employé en matière d'impôt sur le revenu.

Exclus : indemnité de départ, avantages d'options d'achat d'actions ou utilisation personnelle d'un véhicule d'entreprise (d'autres précisions à venir).

- Le droit d'un employeur admissible à cette subvention salariale sera déterminé uniquement en fonction des salaires ou traitements réellement versés aux employés.
- Cette subvention sera considérée comme du revenu pour les entreprises, et donc soumise à un impôt corporatif à la fin de l'année.
- Mesure rétroactive au 15 mars 2020 et es demandes (en ligne) devront être renouvelées à chaque mois.
- Les entreprises sont invitées à profiter des nouveaux prêts disponibles pour réembaucher leurs employés en attente du remboursement du salaire versé.
- La totalité de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale seront remboursées à l'employeurs pour chaque employé admissible, pour chaque semaine pendant laquelle ces employés sont en congé payé et pour laquelle l'employeur a le droit de demander la SSUC.

N.B. Les organismes qui ne sont pas admissibles peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. [Info en ligne](#). (ARC)

Les Canadiens qui ont demandé des prestations d'assurance-emploi avant le 15 mars et qui y sont admissibles recevront des prestations d'assurance-emploi;

Les Canadiens qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi continueront de les recevoir et ne devraient pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils pourront présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'assurance-emploi auront fin et s'ils ne sont pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19.

Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pourraient quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance-emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU.

2. Assurance-emploi et prestations régulières

Prestation pour le salarié qui a perdu son emploi sans en être responsable et ayant travaillé 420 à 700 heures dans les 52 semaines précédant la demande (selon le taux de chômage de la région). *Pour un relevé d'emploi en raison d'un manque de travail à la suite de la fermeture de l'OCF ou d'une diminution dans les opérations dont la COVID-19 est responsable, utilisez le code A (Manque de travail), sans ajouter de commentaire.*

3. Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Prestation équivalent à 55 % du revenu jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine, jusqu'à 15 semaines. Le nombre de semaines de prestations dépend de la période durant laquelle le salarié n'a pas travaillé pour des raisons médicales (les personnes mises en quarantaine n'ont pas à fournir de certificat médical).

De plus, le certificat médical n'est plus obligatoire. Comment présenter une demande de prestations de maladie de l'AE. (EDSC) Les salariés doivent aussi présenter une demande dès que possible après avoir cessés de travailler et avoir écoulés leur banque de congés de maladie (s'il y a lieu), sans attendre le relevé d'emploi. Quand l'employée est malade ou en quarantaine, utilisez le code D (maladie ou blessure) comme motif de cessation d'emploi (bloc 16), sans ajouter de commentaire.

citoyens) sauf pour ceux dont la famille est canadienne, les voyageurs en transit, les corps diplomatiques, les équipages de bord et les marchandises (18 mars). La frontière américaine demeure ouverte pour le transport des marchandises). [Les étudiants étrangers, les étrangers détenteurs d'un visa de travail et les travailleurs étrangers temporaires pourront entrer au Canada](#). Ils devront se soumettre à une période d'isolement de 14 jours (AFSC).

6. [Quarantaine obligatoire pour tous les Canadiens de retour de l'étranger](#) (sauf pour les travailleurs essentiels), à compter du 26 mars.

COMMUNICATION ET ÉDUCATION SOCIALE

1. [Veille de Santé Canada en temps réel de l'évolution du COVID-19 au Canada](#)
2. [50M\\$ Communication et éducation publique sur COVID-19](#) (ASPC)



2. [Bonification du programme Emplois d'été Canada](#) : subvention offrant jusqu'à 100% du salaire accordé aux étudiants ; durée d'emplois pourraient être du 11 mai et jusqu'au au 28 février 2021 ; temps partiel admissible ; projets et activités soumises peuvent être adaptées aux services essentiels.

Admissibles : OBNL, petites entreprises et secteur public. Entreprises et OBNL intéressées doivent se manifester à leur député. [Jeunes peuvent s'inscrire en ligne](#). (EDSC)

PRÊTS GARANTIS

1. [20G\\$ - Garantie de prêts pour PME](#)s: crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement que les institutions financières accordent aux PME, jusqu'à 6,25M\$.

Admissibles : secteur des exportations et entreprises canadiennes. (EDC)

2. [Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes](#) : prêts bancaires de jusqu'à 40 000\$, garantis par le gouvernement du Canada, et sans intérêt pour la 1ère année. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Admissibles : petites entreprises et OBNL ayant payé entre 50 000 \$ et 1M \$ en masse salariale totale en 2019 (frais de fonctionnement). Les critères d'admissibilité peuvent varier en fonction des institutions financières. (EDC)

3. [Prêt petites entreprises \(100 000\\$ et moins\)](#), sans frais de dossier. Remboursable sur 5 ans. Approbation normalement dans les 5 jours (temporairement plus long compte tenu de la très forte demande), fonds accessibles en 2 à 5 jours ouvrables. Fonds de roulement ou autres investissements

Admissibles : entreprise canadienne en activité depuis au moins 24 mois. [Demande en ligne](#). (BDC)

4. [Prêt de Fonds de roulement](#) (jusqu'à 2M\$) pour les entreprises admissibles. [Demande en ligne](#) ou via le directeur de compte. (BDC)

4. [Régime de prestations supplémentaires de chômage \(RPSC\)](#)

Un régime de prestations supplémentaires de chômage (RPSC) est un régime établi par un employeur ou un groupe d'employeurs qui verse à des employés un complément à l'assurance-emploi (AE) des employés pendant une période de chômage résultant d'une mise à pied temporaire ou d'une durée indéterminée en raison d'avantages reliés à la santé, d'un congé de maternité, parental, de soignant ou pour proches aidants, d'une maladie, d'un accident ou d'une invalidité, d'un manque de travail temporaire, d'une formation.

5. [Programme de Travail partagé \(mesures spéciales\)](#)

Le Travail partagé est un programme d'adaptation destiné à aider les employeurs, notamment les organismes à but non lucratif à faire face aux compressions et à éviter les mises à pied en offrant des prestations aux employés qui acceptent de réduire leur horaire de travail en raison de circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur. La diminution des activités doit se situer en moyenne entre 10 et 60 % d'une semaine de travail normale pendant la durée de l'entente.

Pour plus d'informations :

- [Calculer les salaires dans le cadre d'une entente de Travail partagé](#)
- [Employés ayant des horaires de travail irréguliers](#)

ASSOULISSEMENTS ET BONIFICATIONS

6. **Assouplissement des règles pour prestations de maladie de l'assurance-emploi : élimination du délai de carence (1 semaine) pour les prestations d'assurance-emploi** pour les travailleurs qui comptent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi pendant leur quarantaine ou en auto-isolément (pour en faire la demande, les demandeurs doivent appeler au 1-833-381-2725). Mesure valide au moins jusqu'à la mi-septembre.

7. [Durée d'admissibilité du Programme de travail partagé de l'AE](#) passe de 38 à 76 semaines et son processus d'application est simplifié pour les employeurs et les employés qui connaissent un ralentissement de leurs activités

3. [Application COVID-19](#) : données en temps réel, information sur les consignes et liens vers les mesures économiques. (SC)

4. [Port du masque \(non-chirurgical\) recommandé lors de sorties](#), en plus de la distanciation sociale lorsque celle-ci n'est pas assurée.

5. Pour suivre les [dernières mises à jour du Gouvernement du Canada](#).

ÉQUIPEMENT MÉDICAL

6. [500M\\$ - Soutien aux provinces et territoires](#)

7. [Demande d'approbation accélérée pour les dispositifs médicaux, produits sanitaires et médicaux](#) (gels antiseptiques, tests de dépistage de la COVID-19, sarraus, de masques et d'écouvillons, médicaments) (SC).



5. [20G\\$ - Programme de prêts conjoints](#) : montants de crédit supplémentaire pour répondre à aux besoins opérationnels concernant le flux de trésorerie des PME. Montant maximal : jusqu'à 6,25M\$ (part maximal de la BDC : 5M/prêt). Les institutions financières admissibles effectueront la souscription et géreront l'interface avec leurs clients. (BDC et institutions financières)

ASSOUPLISSEMENTS

1. [Réduction des taux pour les nouveaux prêts](#) admissibles. [Demande en ligne](#). (BDC)
2. [Report au 31 août 2020 du paiement des montants exigibles de l'impôt](#) sur le revenu du 18 mars jusqu'en septembre 2020. S'applique au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels (ARC).
3. [Suspension des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt](#) sur le revenu jusqu'à la mi-avril (ARC).
4. [Report des paiements de la TPS/TVH ainsi que taxes et droits d'accises \(d'importation\)](#) jusqu'à la fin juin 2020 (ARC).
5. [Moratoire de trois mois](#) pour les paiements des clients dès le 1er avril (DEC).
6. [Assouplissement des arrangements de paiement](#). (ARC)
7. Organismes de bienfaisance L'ARC proroge la date limite de production jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les organismes de bienfaisance dont le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, doit être produit entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020. Les organismes de bienfaisance disposeront ainsi de plus de temps pour remplir et soumettre leur formulaire T3010.

NOUVEAU! [Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial \(AUCLC\)](#)

Ce programme fournit des prêts à des propriétaires d'immeubles commerciaux qui abaisseront ou annuleront le loyer d'avril (de manière rétroactive), de mai et de juin des petites entreprises qui sont leurs locataires. Ce programme réduira de 75

commerciales à cause de la COVID-19. Adhésion volontaire des employés qui doivent être consultés; entente tripartite (employeur, employé et Service Canada); le travail partagé exclut la PCU et la subvention salariale. [Plus amples renseignements sur les mesures temporaires](#); [plus de détails sur le programme de travail partagé](#), pour poser vos questions par [courriel](#) ou au 1 800 367-5693, [Guide du demandeur](#). (EDSC)

8. [Report de la date limite de production des déclarations de revenus au 1er juin 2020](#) et remise des montants due au 31 août 2020. (ARC)
9. [1,9G\\$ - Augmentation temporaire de l'Allocation canadienne pour enfants \(ACE\)](#) : cette mesure permettra cette mesure permettra une augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires de 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois d'avril. (ARC)
10. [5,5G\\$ - Aide supplémentaire aux personnes et aux familles à revenu faible ou modeste](#) grâce à un versement complémentaire spécial du crédit pour taxe sur les produits et services. Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. (ARC)

PROGRAMMES BANCAIRES

11. [Report des paiement hypothécaires pendant 6 mois, allègement sur d'autres produits](#) (prêts automobile, etc.). Les citoyens sont invités à communiquer directement avec leurs banques.
12. [Réduction des taux d'intérêts des cartes de crédit](#). Les citoyens sont invités à contacter leur institution bancaire.



% les loyers des petites entreprises touchées par la COVID-19. Ce soutien sera également offert aux **organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance**.

NOUVEAU! [Fonds d'urgence pour l'appui communautaire : 350 M\\$ \(FUAC\)](#)

Ces fonds appuieront diverses initiatives de Centraide ou de la Croix-Rouge visant notamment les objectifs suivants : augmenter les livraisons à domicile de produits alimentaires et de médicaments par des bénévoles; fournir des services de transport, notamment pour accompagner ou conduire des aînés ou des personnes handicapées à leurs rendez-vous et développer davantage les lignes d'assistance téléphonique qui fournissent de l'information et du soutien.

Centraide United Way Canada, la Société canadienne de la Croix-Rouge et les Fondations communautaires du Canada agiront comme intermédiaires nationaux pour verser des fonds. Les organismes communautaires pourront demander des fonds par l'entremise de ces partenaires nationaux ou de leurs entités locales.

Centraide United Way

Le FUAC est administré à l'échelle locale par les Centraide United Way. L'outil de recherche (<https://www.centraide.ca/how-we-help/fuac/>) permet de trouver le Centraide United Way où votre organisme doit présenter une demande de financement. Les critères et projets admissibles sont différents d'un Centraide à l'autre, contactez votre Centraide directement.

[Société canadienne de la Croix-Rouge](#)

Organismes admissibles

Pour être admissibles, les OBNL doivent être établis et en activité exclusivement à des fins de bien-être collectif, d'amélioration de la vie citoyenne, de divertissement, de loisir ou à toute fin autre que le profit. **Ceci exclut les organismes de bienfaisance enregistrés**, les autres donateurs reconnus et les entreprises lucratives. De plus, l'organisme doit répondre à tous les critères suivants :

- être constitué en société au Canada ou avoir son siège social au Canada ;



- générer des revenus annuels de 1 500 000 \$ ou moins ;
- avoir commencé ses activités le 31 décembre 2019 ou avant ;
- consacrer régulièrement au moins 50 % de ses activités principales à la prestation de services directs ;
- nécessiter une subvention d'au moins 5 000 \$;
- présenter une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration, un comité de gestion, etc. formés d'au moins trois personnes ;
- avoir en place des mesures de redevabilité telles des pratiques et procédures de contrôles internes et de reddition de comptes ;
- exercer des activités correspondant à celles présentées ci-dessus.

Projets admissibles

En vue d'assurer le maintien de leurs services communautaires essentiels aux groupes vulnérables ou de répondre à un besoin immédiat en matière d'inclusion sociale ou de mieux-être, les OSBL admissibles pourront obtenir des subventions en appui aux activités suivantes :

- répondre à une demande accrue de services et de biens essentiels en raison de la COVID-19 ;
- adapter ou réorganiser la prestation de services et de programmes existants en raison de la COVID-19 ;
- offrir de nouveaux services ou programmes essentiels en raison de nouveaux besoins ou pertes liés à la COVID-19 ;
- recruter, embaucher et soutenir des bénévoles offrant des services directs nécessaires en raison de la COVID-19 ;
- offrir des activités de sensibilisation, d'information et d'éducation à la communauté au sujet de la COVID-19.

Montant des subventions

Les OSBL peuvent présenter une demande pour des activités dont le budget se situe entre 5000 \$ et 100 000 \$.

Échéancier

La date limite pour présenter une demande est le **21 juin 2020**. Toute demande présentée après cette date sera rejetée. Toutes les activités et les dépenses doivent être effectuées entre le 1er avril 2020 et le 31 octobre 2020. L'établissement rétroactif des coûts est permis et sera évalué au cas par cas.

Fondations communautaires du Canada (FCC)

Organismes admissibles

Le FUAC déployé par FCC aidera des donataires reconnus à mener des projets communautaires qui desservent les populations vulnérables particulièrement touchées par la COVID-19.

Exemples de donataires reconnus :

- organismes de bienfaisance enregistrés;
- associations canadiennes enregistrées de sport amateur;
- municipalité canadienne enregistrée;
- organismes municipaux ou publics enregistrés qui remplissent des fonctions gouvernementales au Canada.

Projets admissibles

Le FUAC déployé par FCC fournira un soutien financier immédiat à des projets qui desservent des populations vulnérables confrontées aux conséquences de la COVID-19. Les donataires reconnus peuvent demander plus d'une subvention, pourvu que chaque demande concerne un projet différent.

Spécifiquement, les projets admissibles doivent :

- répondre clairement à un besoin pressant d'inclusion sociale ou de bien-être, causé
- par la COVID-19 ;
- desservir un ou plusieurs groupes vulnérables (enfants, jeunes ou personnes âgées, travailleurs vulnérables, populations nécessitant des soins ou des soutiens spécifiques, populations marginalisées) ;
- être exécutés sur une courte période, avec un budget raisonnable, avant le 31 mars 2021.

Dépenses admissibles

Tous les postes budgétaires doivent être associés au projet, et les dépenses doivent être engagées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021. Les dépenses admissibles varient selon le projet.

Voici des exemples de dépenses admissibles :

- salaires et coûts liés à l'emploi pour le personnel existant ou supplémentaire ;
- honoraires pour service professionnel ;

- soutien aux personnes handicapées pour le personnel du bénéficiaire de la subvention ;
- matériaux et fournitures ;
- impression et communication ;
- coûts de déplacement, etc.

Projets et dépenses inadmissibles

Les projets inadmissibles comprennent :

- projets conçus à des fins de collecte de fonds ;
- projets ou activités visant à générer un profit ;
- toute activité se déroulant à l'extérieur du Canada ;
- projets ayant obtenu un financement après d'un autre intermédiaire du FUAC (Croix-Rouge ou Centraide).

Montant des subventions

Dans les petites communautés de 15 000 habitants ou moins, le montant maximum de la subvention est généralement de 40 000 \$. Pour les grandes villes et régions, le montant maximal de la subvention est généralement de 75 000 \$. Les fondations communautaires peuvent également fixer leurs propres limites, vous renseigner auprès de votre fondation communautaire locale.

Échéancier

Le réseau des fondations communautaires accepte les demandes à compter du 19 mai 2020. Les demandes doivent être soumises **avant le 27 juillet 2020, pour des activités qui se dérouleront entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021.**



AUTRES RESSOURCES

1. [Conseil sur l'obtention de financement, soutien aux entreprises touristiques et aux PME.](#) (ADR)
2. Portail [Ressources pour les entreprises canadiennes : COVID-19](#)
3. [Portail Innovation Canada](#)
4. [Réseau de résilience des entreprises canadiennes](#)
5. [Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine \(CDÉACF\)](#)
6. [Chaire en Fiscalité et Finances publiques](#)
7. [Éducaloi](#)
8. [FOIRE AUX QUESTIONS « Les droits des travailleuses et des travailleurs face à la COVID-19 »](#), par Dalia Gesualdi-Fecteau et *al.*, département des sciences juridiques de l'UQAM
9. COALITION DES TABLES RÉGIONALES D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (CTROC)
<http://ctroc.org/wp-content/uploads/2020/03/Bulletin-sur-les-salaires-en-temps-de-COVID-19.pdf?fbclid=IwAR19aeeLong3rquH1On18UUj6kmufkHQRsBRDQYWeSrAzas5FS4663NlcZk>
http://ctroc.org/wp-content/uploads/2020/03/Bulletin-3- -Gestion-des-RH-en-temps-de-crise.pdf?fbclid=IwAR0rgGYQJ2L_EieECW1QW3C4UHMdZkbtZB4d7R13akp8mDe6opT4CYRwtNg